

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13 (12 jusqu'au point n°10)

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

Date de la convocation : 29 août 2019

L'an Deux Mil Dix-neuf,

Et le cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

Présents : Francis NOUHANT – Maryse MONTASTIER – Yannick COITE à partir du point 10 - Claudette MISSIOUX – Stéphane PITAVY – Katy ROGER - André AUROUX - Martine GACON – Robert DELUDET – Sabine LAVASSEUR – Franck PAJOT – Josiane MARIDET – Robert PERROT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yannick COITE à Stéphane PITAVY jusqu'au point 9 – Carène LIBERAS à Katy ROGER – Martial PENTECOTE à Francis NOUHANT

Secrétaire de séance : Martine GACON

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

– Validation du PRO DCE concernant la Maison d'Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

2 – ENCAISSEMENT CHEQUE GROUPAMA, REMBOURSEMENT SINISTRE

Suite à un sinistre de bris de glace survenu à la salle verte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ENCAISSER le chèque de 2 194,34€.

3 – AVENANT A LA CONVENTION ACTES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe une nouvelle convention Actes pour la télétransmission au représentant de l'État, des actes de la commune de Quinssaines par le système ACTES. Cette convention est générale pour la transmission de tous les documents transmissibles, y compris les actes budgétaires et les marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ACCEPTÉ la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

4 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018 DU FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DE DOMÉRAT « LES COUPANCES »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2018 du Foyer Logement pour personnes âgées de Domérat.

5 – RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

6 – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIVOM POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SIVOM Rive Gauche du Cher propose une évolution statutaire du SIVOM permettant de le doter d'une nouvelle compétence optionnelle à la carte : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) qui est actuellement communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ et AUTORISE** les modifications des statuts du SIVOM Rive Gauche du Cher.

7 – ADHÉSION DES TROIS VILLES MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY AU SDE03 AU 01.01.2020

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

8 – PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2020 EN FORET COMMUNALE DE COURSAGE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur DUMESTRE Christian, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,
- DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
- PRÉCISE** pour les coupes inscrites, leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à Gré - contrats	
14	AMEL	150	5,26	oui	Inscription	<input checked="" type="checkbox"/>			
18	AMEL	180	7,3	oui	Inscription	<input checked="" type="checkbox"/>			
19	AMEL	40	1,4	oui	Inscription	<input checked="" type="checkbox"/>			

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis s futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

9 – DEVIS TRAVAUX SDE03

DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DU PLAN D'EAU 2^{ème} TRANCHE – ECLAIRAGE PUBLIC LIÉ À LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DU PLAN D'EAU 2^{ème} TRANCHE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation des réseaux électriques Rue du Plan d'Eau 2^{ème} Tranche

Montant des travaux : 13 680€ - Financement SDE03 : 9 576€ - Contribution communale : 4 104€

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Rue du Plan d'Eau 2^{ème} Tranche

Montant des travaux : 8 760€ - Financement SDE03 : 2 909€ - Contribution communale : 5 851€

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 22 440€ (Financement SDE03 : 12 485€ - Contribution communale : 9 955€).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,
- De DEMANDER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,
- PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **834€ lors des 5 prochaines cotisations annuelles** pour la dissimulation des réseaux électriques et à hauteur de **619€ lors des 10 prochaines cotisations annuelles** pour l'éclairage public au syndicat.

DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DES PETITES CROIX – ECLAIRAGE PUBLIC LIÉ À LA DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DES PETITES CROIX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation des réseaux électriques Rue des Petites Croix

Montant des travaux : 90 000€ - Financement SDE03 : 63 000€ - Contribution communale : 27 000€

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Rue des Petites Croix

Montant des travaux : 34 000€ - Financement SDE03 : 9 450€ - Contribution communale : 24 550€

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 124 000€ (Financement SDE03 : 72 450€ - Contribution communale : 51 550€).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,
- De DEMANDER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,
- PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **3 825€ lors des 15 prochaines cotisations annuelles** au syndicat.

10 – VENTE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un couple est intéressé par l'acquisition d'une petite bande d'accès étant située entre deux parcelles cadastrées AS 77 et 78.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE** son accord pour la vente d'une petite bande d'accès étant située entre deux parcelles cadastrées AS 77 et 78, pour un montant de 0,20€/m²,
- PRECISE** que la superficie sera définie après bornage effectué par le géomètre dont les frais seront à la charge de l'acheteur,
- PRECISE** qu'après bornage, la parcelle sera déclassée du domaine public,
- AUTORISE** le recours à un acte authentique administratif.

11 – SUBVENTION DETR : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE PROJET MAM, ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Arrivée de Yannick COITE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est possible de bénéficier d'une subvention DETR au titre de l'efficacité énergétique pour la Maison d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Efficacité énergétique,

VALIDE le plan de financement suivant :

Origines	Montant en €	%	Décisions déjà prises
AIDES PUBLIQUES			
Leader	34 798 €	7,78%	
Etat-DETR	194 250 € (180 750€+13 500€)	43,41%	
Conseil Régional			
Conseil Départemental	128 952 €	28,81%	Accord de principe
TOTAL AIDES PUBLIQUES	358 000 €	80%	
Emprunts	89 500 €		
Ressources propres :			
TOTAL GENERAL HT	447 500,00 €	100%	

12 – SUBVENTION SDE03 : AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE PAR LA CONVERSION ET LA MODERNISATION DE CHAUFFERIES DANS LE CADRE DE LA MAM

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est possible de bénéficier, dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, d'une subvention du SDE03 au titre de l'aide à la maîtrise de l'énergie par la conversion et la modernisation de chaufferies, le développement des chaudières gaz naturel performantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette aide du SDE03.

13 – FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE L'ARCHITECTE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), et suite à l'étude d'Avant-Projet Définitif (APD), il y a lieu d'établir un avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'œuvre à 28 399,80€HT. Le montant de l'avenant est donc de 2 659,80€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte l'avenant n°1, fixant le forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'œuvre pour la création d'une MAM.

13 BIS – VALIDATION DU PRO DCE CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne cure en Maison d'Assistantes Maternelles, l'architecte, Eric FOUQUET, a réalisé un PRO DCE (Etude de Projet, Dossier de Consultation des Entreprises) avec une décomposition en lots techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le PRO DCE.

14 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CREER 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée comprise entre 12 heures et 27 heures hebdomadaires pour la période du 09/09/2019 au 08/09/2020 inclus. L'agent recruté pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif,

DE CREER 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée comprise entre 1,5 heures et 3 heures hebdomadaires pour la période du 09/09/2019 au 08/09/2020. L'agent recruté pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique,

15 – PLUIH-MONTLUCON COMMUNAUTÉ-PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du PLUIH de Montluçon Communauté. Cette présentation donne lieu à des échanges entre les élus.

16 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 21h.